

Règlement Parrainage/Recommandation

01/01/2026 – 31/12/2026

Article 1 : Objet du règlement

La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne Pays de la Loire ci-après dénommée GROUPAMA Loire Bretagne organise du 1 janvier au 31 décembre 2026 une opération de parrainage auprès de ses sociétaires du marché des particuliers ou du marché des professionnels (exploitants agricoles, artisans, commerçants, prestataires de services).

Dans cette opération de parrainage/recommandation, l'intervention du sociétaire appelé « parrain » consiste à mettre en relation un ou plusieurs filleul(s) avec Groupama Loire Bretagne.

Le présent règlement a été rédigé par Groupama Loire Bretagne et peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande en s'adressant à l'adresse suivante :

Groupama Loire Bretagne, Service Marketing 23 Bd Solférino CS 51209 35012 Rennes Cedex.

Article 2 : Le parrain

Le parrain doit remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique majeure, titulaire d'un ou plusieurs contrats actifs géré(s) par Groupama Loire Bretagne ;
- avoir régulièrement acquitté les cotisations afférentes au(x) contrat(s) souscrit(s) auprès de Groupama Loire Bretagne.

L'intervention du parrain doit se limiter exclusivement à la mise en relation du filleul avec Groupama Loire Bretagne. Le parrain s'interdit tout acte de présentation d'opérations d'assurances.

Article 3 : Le filleul

Le filleul doit remplir les conditions suivantes :

- être un nouveau client pour Groupama Loire Bretagne ou être devenu prospect depuis plus d'un an (hypothèse d'un sociétaire Groupama Loire Bretagne qui a résilié ses contrats et qui redevient client de contrat d'assurance IARD, Vie ;
- ne pas faire partie du foyer fiscal du parrain, ne pas être conjoint, partenaire lié par un PACS ou concubin, ne pas être enfant à charge.

Article 4 : Le cadeau du parrain :

Le parrain peut recevoir :



suivez-nous sur



- **Une récompense d'une valeur de 60€ par nouveau client parrainé**, si le nouveau client filleul souscrit des contrats d'assurance IARD, VIE. Le parrain bénéficie d'une seule récompense d'un montant de 60€ par filleul, même si le filleul souscrit plusieurs contrats auprès de Groupama Loire Bretagne.

Le parrain et le filleul ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne.
Les récompenses ne sont pas échangeables contre des espèces monétaires ou autres avantages.

La récompense peut avoir une date de validité fixée par le prestataire qui le distribue. Il n'est plus échangeable une fois cette date expirée.

Pour que le parrain reçoive le(s) bon (s) cadeaux, le(s) contrat(s) souscrit(s) par le filleul doit (doivent), être impérativement actif(s).

De plus le filleul doit avoir souscrit un ou plusieurs contrats portant les caractéristiques suivantes :

- En IARD, le montant minimum de prime doit être supérieur ou égal à 150€
- En Vie, souscription :
- soit d'un produit d'épargne à fiscalité assurance vie (3) (montant minimum 1000€ en prime unique ou 300€ en versement initial et 30€ par mois en versement programmé)
- soit d'un produit de prévoyance (montant minimum 150 €).

Cette offre est limitée à 5 parrainages maximum par année civile et par parrain et ne peut donc pas excéder une valeur de 300€ par année civile.

Article 5 : La récompense du filleul

Le filleul bénéficie sur chaque nouveau contrat souscrit des accélérateurs de bienvenue du « moment » et si le nouveau contrat n'est pas éligible à l'accélérateur de bienvenue, le filleul bénéficiera d'un bon « Ensemble & Solidaires » d'une valeur de 30€. Ces récompenses sont non cumulables sur le même contrat d'assurance avec tout autre offre promotionnelle en cours ou à venir.

Le bon « Ensemble & Solidaires » peut avoir une date de validité fixée par le prestataire qui le distribue. Il n'est plus échangeable une fois cette date expirée.

Article 6 : Traitement des informations recueillies

Les informations recueillies sur le bulletin de parrainage sont nécessaires pour le traitement des demandes de parrainage. Ces données font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux services internes de Groupama. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le parrain et le filleul bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, le parrain et le filleul doivent adresser leur demande en écrivant à Groupama Loire Bretagne, Correspondant CNIL 23 Bd Solférino CS 51209 35012 Rennes Cedex

Article 7 : Acceptation du règlement

La participation à ce dispositif implique l'acceptation :

- pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement,



suivez-nous sur





- que toute éventuelle contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée par Groupama Loire Bretagne.

Tous les cas non prévus le cas échéant par ce règlement seront traités par Groupama Loire Bretagne, dans un souci d'équité.

Les contrats d'assurance vie sont assurés par Groupama Gan Vie - Société anonyme au capital de 1 371 100 605 euros - 340 427 616 RCS Paris - APE : 6511Z. Siège social : 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris - Entreprise régie par le code des assurances.



294 agences
2 145 collaborateurs



Coût d'un appel local
ou gratuit selon
votre abonnement



Votre espace client
sur groupama.fr



Vos contacts
sur groupama.fr



Appli :
groupama et moi

suivez-nous sur

